

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016
EN MAIRIE DE DRUSENHEIM**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8 dont 8 procurations

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Marie-Odile PETER, Denise HOCH, Nicolas KORMANN, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Michel KLEIN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Patrick KORMANN, Joëlle LETZELTER, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Sébastien LIESS.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Valentin SCHOTT, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Nathalie ROOS, Marcel VIERLING, Michel NONNEMACHER, Doris ATANAZIO** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Nicolas KORMANN, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Fernand KIENTZ, Marie-Anne JULIEN, Michel NONNEMACHER, Jean Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ**

Secrétaire de séance : **Monsieur Fernand KIENTZ**

Assistait en outre : **Madame Armelle LESECQ - DGS, Monsieur Robert TRIMOLE - DST**

SOUS-PRÉFECTURE

07 OCT. 2016

HAGUENAU

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Jacky KELLER, propose de modifier l'ordre du jour de la séance en rajoutant un point :

- Attribution de terrains du lotissement Stockwoert

Au vu du dépassement de délai pour signer l'acte notarié des lots C3 et C4 par OPUS 67 et de l'erreur de communication du prix de vente par le promoteur Perspective pour le lot C7/2 aux époux RIEB

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance

PROCEDE à sa signature.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du CGCT imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de Monsieur Fernand KIENTZ comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2016

VU le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE ce procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

PROCEDE à sa signature.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACAL POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant la demande de subvention de l'ACAL au titre de la programmation culturelle 2016/2017

CONSIDERANT la qualité et la diversité du programme culturel ci-dessous :

Spectacles	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Top départ de la saison	Présentation	1 100 €	0 €		1 100 €	2016
Corps Accords	Exposition	3 100 €	0 €		3 100 €	2016
Jam sessions	Scène ouverte	2 000 €	0 €	100 €	1 900 €	2016
Quatuor HORNormes	Concert	3 630 €	3 345 €		285 €	2016
Lily & Blue	Concert	4 380 €	2 670 €		1 710 €	2016
Au fil de l'eau	Spectacle musical	4 410 €	0 €	410 €	4 000 €	2016
Architecture	Exposition	1 430 €	0 €	100 €	1 330 €	2016
Rhinwaggés	Blosmusik	3 310 €	3 310 €		0 €	2016
Sélia en concert Crossing Borders	Soul & Gospel	7 510 €	1 655 €	5 000 €	855 €	2016
L'esprit de Noël	Spectacle	2 310 €	1 360 €		950 €	2016
Terres de feu	Spectacle	2 070 €	170 €		1 900 €	2016
Virginie Schaeffer chante Noël	Concert	3 860 €	2 910 €		950 €	2016
Sumo	Exposition	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Pascal Vecca	Concert	4 460 €	2 085 €		2 375 €	2017
L'histoire de la princesse Raiponce	Spectacle	4 410 €	2 130 €		2 280 €	2017
Le poids du monde	Exposition	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Anne Roumanoff	Spectacle	41 000 €	41 000 €		0 €	2017
Appolinaire 14-18	Spectacle musical	3 280 €	1 665 €		1 615 €	2017
Desireless	Concert	10 550 €	10 075 €		475 €	2017
Danse trophy	Concours de danse	6 550 €	6 550 €		0 €	2017
Graines de talent	Concours de chant	5 330 €	5 330 €		0 €	2017
Le Rhienerland	Spectacle	34 100 €	19 700 €	14 400 €	0 €	2017
Taverne Rhienerland	Exposition	1 430 €	0 €	100 €	1 330 €	2017
Plakat Wand Kunst	Exposition	9 710 €	0 €	495 €	9 215 €	2017
Julien Courbet	Spectacle	10 550 €	10 550 €		0 €	2017
Dans ma forêt	Septacle	3 570 €	715 €	2 000 €	855 €	2017

VILLE DE DRUSENHEIM

Spectacles	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Christian Fourgeron	Concert	3 840 €	1 750 €		2 090 €	2017
Nuit des musées	Portes ouvertes	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Samuel Levy	Exposition	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Un Alsacien à Nancy	Spectacle	5 030 €	2 370 €		2 660 €	2017
L'histoire de la princesse Raiponce	Spectacle	4 410 €	2 130 €		2 280 €	2017
Le poids du monde	Exposition	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Anne Roumanoff	Spectacle	41 000 €	41 000 €		0 €	2017
Appolinaire 14-18	Spectacle musical	3 280 €	1 665 €		1 615 €	2017
Desireless	Concert	10 550 €	10 075 €		475 €	2017
Danse trophy	Concours de danse	6 550 €	6 550 €		0 €	2017
Graines de talent	Concours de chant	5 330 €	5 330 €		0 €	2017
Le Rhienerland	Spectacle	34 100 €	19 700 €	14 400 €	0 €	2017
Taverne Rhienerland	Exposition	1 430 €	0 €	100 €	1 330 €	2017
Plakat Wand Kunst	Exposition	9 710 €	0 €	495 €	9 215 €	2017
Julien Courbet	Spectacle	10 550 €	10 550 €		0 €	2017
Dans ma forêt	Septacle	3 570 €	715 €	2 000 €	855 €	2017
Christian Fourgeron	Concert	3 840 €	1 750 €		2 090 €	2017
Nuit des musées	Portes ouvertes	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Samuel Levy	Exposition	1 650 €	0 €	415 €	1 235 €	2017
Un Alsacien à Nancy	Spectacle	5 030 €	2 370 €		2 660 €	2017
Total pour la saison 2016/2017		189 520 €	119 340 €	24 265 €	45 915 €	

CONSIDERANT que la subvention pour la saison 2016/2017 est « à cheval » sur deux exercices budgétaires :

- 18 080 € sur l'exercice budgétaire 2016 couvert par la subvention votée le 19 janvier 2016
- 27 835 € sur l'exercice budgétaire 2017 ;

CONSIDERANT que la subvention sur l'exercice budgétaire 2017 restera en deçà des 50 000 € car il conviendra d'ajouter un budget de 3 000 € pour des formations / informations et de 6 000 € pour un spectacle / exposition au regard des opportunités à venir, ainsi qu'une enveloppe budgétaire de 13 000 € pour la future saison 2017/2018, soit un budget 2017 global de 49 835 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne participe pas au vote de la présente délibération

Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Denise HOCH

Messieurs Jacky KELLER, Jérôme DIETRICH, Michel KLEIN et Bernard EICHWALD

A LA MAJORITE (2 abstentions)

APPROUVE le budget de la saison culturelle 2016/2017,

S'ENGAGE à inscrire la participation financière de la Commune pour l'exercice budgétaire 2017 de 49 835 € au budget primitif 2017

PROCEDE à sa signature.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'AVICULTURE

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant la demande de subvention de la Société d'Aviculture de Drusenheim pour l'achat de cages dans le cadre de l'organisation du Championnat de France des lapins géants

VU le devis d'achat de cages fourni par l'association d'un montant de 5 730 €

CONSIDERANT l'intérêt en termes d'image pour la commune ainsi que l'engagement de l'association au sein de la commune

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Société d'Aviculture de Drusenheim.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTANT SUR LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI ET LA CREATION DE MAISONS DE SERVICE PUBLIC

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 20 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a adopté à l'unanimité la prise de nouvelles compétences.

La première concerne la prise de compétence par anticipation au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de la "GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassins versants, à l'entretien des cours d'eau,

à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques découlant de la loi de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM.

La seconde est de prendre la compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2017, de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'animation et la concertation dans la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et ce dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants du Landgraden, de la Moder, de la Sauer et de la Zorn.

La troisième est également une compétence optionnelle portant sur la création de maisons de service public prévue la portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Dans le cadre de la réflexion de son futur siège, la Communauté de Communes envisage la construction d'une maison de services au public à Drusenheim conformément au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public élaboré courant 2016 conjointement par l'Etat et le Département.

Espaces mutualisés de services au public, labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, GIP) qui réunit plusieurs opérateurs parmi les suivants : Pôle emploi, Caisses de sécurité sociale (allocations familiales, assurance maladie, caisses de retraite), EDF, SNCF, GRDF ou encore La Poste. Ces maisons délivrent aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau sur les services offerts par les opérateurs engagés localement autour de ce point d'accueil.

Cette prise de compétence optionnelle permettra à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de répondre au souhait de rapprochement exprimé par le Trésor Public, les syndicats intercommunaux intervenant sur le territoire et les partenaires de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences (la FDMJC pour l'animation jeunesse, les offices de tourisme etc...).

La Communauté de Communes souhaite prendre cette compétence au 1er janvier 2017.

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement ses articles 64 et 68 portant sur l'inscription en compétence optionnelle la création de maisons de service public ;
- VU** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de modifications statutaires des EPCI;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 20 juin 2016 portant modification statutaire,

CONSIDERANT que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts communautaires joints en annexe de façon concordante avec la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016

6. COMPTE RENDU DE DELEGATION

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée suite, après avis à appel à concurrence publié le 8 juin 2016 pour les lots 3 à 15

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission des travaux le 20 septembre 2016

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de l'attribution des lots suivants :

- Lot 3 Etanchéité PVC : SVENOGREEN pour 29 500 € HT
- Lot 4 Echafaudage : FREGONESE pour 11 999,74 € HT
- Lot 5 Bardage métallique : SOPREMA pour 54 130,75 € HT
- Lot 8 Portes coulissantes automatiques : ASSA ABLOY pour 5 500 € HT
- Lot 9 Brise soleils – stores : OFB pour 16 200 € HT
- Lot 11 Platerie – isolation – faux plafonds : CILIA pour 123 367,79 € HT
- Lot 12 Electricité : KOESSLER pour 209 979,70 € HT
- Lot 13 Chauffage – Ventilation - Climatisation : WURTZ pour 138 000 € HT
- Lot 14 Sanitaire : CEVICO pour 35 968,53 € HT
- Lot 15 Assainissement : SOTRAVEST pour 20 800 € HT

7. ACHAT TERRAIN PRIVE / VENTE TERRAIN COMMUNAL

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2016 concernant l'échange de terrains voisins entre la commune et les copropriétaires du 7 rue des Champs, permettant ainsi le réaligement du chemin « rue des Champs »

VU l'article L161-10 du Code Rural interdisant l'aliénation d'un chemin rural, même d'une partie, par échange,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaligner ledit chemin rural,

CONSIDERANT que ce réalignement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément à l'article L411-3 du Code de la Voirie Routière.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'acheter aux copropriétaires du 7 rue des Champs une superficie de leur terrain d'une surface de 0,06 ares

DECIDE de vendre aux copropriétaires du 7 rue des Champs une superficie du chemin rural d'une surface de 0,04 ares

DECIDE de réaliser cet achat / vente à l'euro symbolique, au regard de l'intérêt urbanistique pour la commune de réaligner ce chemin rural

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour cet achat / vente.

8. ACHAT TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir 421, 64 ares, dont 323,04 ares sont sur le ban de Drusenheim et 98,6 ares sur le ban de Herrlisheim, afin de reconstituer une réserve foncière suite à la vente des terrains communaux dans le cadre des lotissements :

- | | | |
|---------------------------------------------------------|---|--------------------------------------|
| - Section 18 parcelle 3 d'une superficie de 22,31 ares | } | 323,04 ares sur le ban de Drusenheim |
| - Section 18 parcelle 4 d'une superficie de 57,52 ares | | |
| - Section 18 parcelle 5 d'une superficie de 75,27 ares | | |
| - Section 18 parcelle 6 d'une superficie de 25,15 ares | | |
| - Section 18 parcelle 7 d'une superficie de 0,18 ares | | |
| - Section 18 parcelle 8 d'une superficie de 142,6 ares | | |
|
 | | |
| - Section 47 parcelle 76 d'une superficie de 57,69 ares | } | 98,6 ares sur le ban de Herrlisheim |
| - Section 47 parcelle 77 d'une superficie de 1,48 ares | | |
| - Section 47 parcelle 78 d'une superficie de 1,87 ares | | |
| - Section 47 parcelle 81 d'une superficie de 33,84 ares | | |
| - Section 47 parcelle 150 d'une superficie de 3,72 ares | | |

CONSIDERANT l'offre de cession de Monsieur Rustin propriétaire de ces terrains à 25 € l'are, soit un coût global hors notaire de 10 525 €.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir les 421,64 ares de terrains au prix de 25 € l'are soit 10 525 € hors frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente de ladite parcelle.

9. ATTRIBUTION TERRAIN STOCKWOERT 2

VU la délibération du 23 avril 2013 fixant à 12 mois, à compter de la délibération d'attribution d'un terrain du lotissement Stockwoert, le délai de réalisation de l'acte notarié, sous peine de caducité de l'attribution du terrain et que la vente soit soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

VU la délibération du 14 avril 2015 décidant l'attribution des lots C3 et C4 à OPUS 67 au prix de 11 700 € HT l'are,

VU la délibération du 20 juin 2014 attribuant le lot C7 de 11,77 ares au promoteur PERSPECTIVE et autorisant la division de la parcelle en 4 lots qui seront attribués individuellement,

VU la délibération du 20 juin 2014 fixant le prix de vente du lot C7 à 11 700 € HT l'are

CONSIDERANT que l'acte notarié de la vente des lots C3 et C4 à OPUS 67 dépasse le délai des 12 mois suivant la délibération du 14 avril 2015 décidant de l'attribution des dits-lots à OPUS 67

CONSIDERANT que la délibération du 5 juillet 2016 d'attribuer le lot C7-2 d'une surface de 2,04 ares au montant de l'offre d'achat reçue pour 29 500 € TTC de la part de Monsieur et Madame RIEB Manuel, vient en contradiction avec la délibération du 20 juin 2014,

CONSIDERANT que l'offre d'achat des époux RIEB a été faite sur la base de la communication d'un prix de vente erroné par PERSPECTIVE

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de réattribuer les lots susvisés.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de réattribuer le lot C7 d'une surface de 2,04 ares aux époux RIEB Manuel au prix de 11 700 € l'are HT ; ce point vient modifier les termes de la délibération en date du 5 juillet 2016, les autres termes demeurant inchangés

DECIDE de réattribuer les lots C3 et C4 d'une surface respective de 18,69 ares et 17,27 ares à OPUS 67 au prix de 11 700 € HT l'are

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente de ladite parcelle

10. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

VU l'instruction comptable et budgétaire M14

VU la délibération du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif 2016

VU la convention de mandat signée avec le Département le 19 septembre précisant la participation financière du Département et de la Commune

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation sur l'exercice 2016 de l'opération d'aménagement avec la création d'une piste cyclable et piétonne rue de Dalhunden – route du Rhin ainsi que la modernisation de l'éclairage public rue de Dalhunden, prévues initialement sur 2 exercices budgétaires

CONSIDERANT que les opérations sous mandats font l'objet d'écritures comptables spécifiques :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Compte	Intitulé	Budget initial	DM	Budget final
458	4581	Opération sous mandat - dépenses	0	678 960	678 960
041	204412	Subvention d'équipement	0	441 320	441 320
23	231566-020-300	Travaux en cours - Voirie	1 355 000	-186 320	1 168 680
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 355 000	933 960	2 288 960
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
458	4582	Opération sous mandat - recettes	0	237 640	237 640
041	4582	Opération sous mandat - recettes	0	441 320	441 320
13	1338	Fonds de soutien investissement public local		255 000	255 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0	933 960	933 960

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2016

11. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU D'ELIMINATION DES DECHETS

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitements des déchets

VU l'article L5211-39 imposant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre

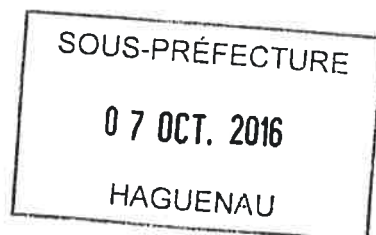
CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

CONSIDERANT la présentation faite en séance sur les indicateurs techniques et financiers

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 du SMIEOM



Pour extrait conforme

A Drusenheim le 5 octobre 2016



Jacky KELLER

